

AESH référent : un arrêté a été publié

L'article L 917-1 du code de l'Éducation stipule dans son avant dernier alinéa : « Dans chaque département, le Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale (DASEN) désigne, parmi les AESH répondant à des critères d'expérience fixés par arrêté, un ou plusieurs référents chargés de fournir à d'autres AESH un appui dans leurs missions auprès des Élèves en Situation de Handicap (ESH). ».

Cet arrêté relatif aux missions et aux conditions de désignation des AESH référents a été publié le 2 août au journal officiel.

Par contre, le décret portant création de l'indemnité de fonctions particulières allouée aux AESH référents et l'arrêté fixant le montant de cette indemnité (600 euros bruts par an) n'ont toujours pas été publiés.

Septembre 2020

